

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ACCOR (Euronext Paris)

Par courrier du 26 mai 2008, la société Morgan Stanley (1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 19 mai 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ACCOR et détenir indirectement 7 601 705 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 3,30% du capital et 2,96% des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	Actions et droits de vote	% capital	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. Incorporated (3)	3 094 669	1,34	1,21
Morgan Stanley & Co. International Plc (2)	4 365 732	1,90	1,70
Morgan Stanley Capital (Luxembourg) SA (2)	32 804	0,01	0,01
MSDW Equity Finance Services (Luxembourg) S.à.r.l. (2)	108 500	0,05	0,04
Total	7 601 705	3,30	2,96

Ce franchissement de seuils résulte notamment d'opérations de prêts emprunts de titres.

-
- (1) Sur la base d'un capital composé de 230 100 198 actions représentant 256 583 813 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
(2) Indirectement contrôlée par Morgan Stanley.
(3) Directement contrôlée par Morgan Stanley.